Convention cadre entre la Ville de Bruxelles et le CHU Saint-Pierre visant à régir les activités de coopération développées dans le cadre du projet de « phobie scolaire » ou « refus scolaire anxieux » du Centre Cureghem

Entre

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Faouzia Hariche, Echevine de l'Instruction publique, Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, en sa qualité de pouvoir organisateur du Centre Cureghem, rue de Cureghem 65, 1000 Bruxelles, en exécution d'une décision du conseil communal du …

Et

L'association hospitalière de Bruxelles-Centre Hospitalier Universitaire Saint-Pierre, en abrégé CHU Saint-Pierre, Association de droit public régie par la loi du 8 juillet 1976, ayant son siège rue Haute, 322 à 1000 Bruxelles, représentée par Monsieur Philippe Leroy, Directeur général et Madame Michelle Dusart, Médecin-chef.

Préambule

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé ;

Vu le projet éducatif et pédagogique de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que le décrochage scolaire est un trouble du comportement de l'enfance et de l'adolescence qui touche plus de 8% de la population générale et est en constante augmentation ;

Considérant que les principales caractéristiques cliniques de ce décrochage spécifique, sont le refus ou l'évitement de l'école, la peur irrationnelle liée à un stimulus scolaire et la peur de la séparation d'avec les parents, que ce décrochage spécifique se manifeste souvent comme une grande peur incontrôlable qui s'installe progressivement ;

Considérant qu'aucune structure du réseau CECP ou Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces n'est articulée sur une reprise de scolarité en dehors de l'école d'origine et que les dispositifs existants (service d'accrochage scolaire ou centre de jour pour enfants) s'adressent à des jeunes qui sont déjà désinsérés plus largement de la scolarité classique ;

Considérant le souhait de la Ville de Bruxelles et du CHU Saint-Pierre de répondre aux demandes en matière de phobie scolaire de nos centre psycho-médicosociaux et d'accompagnement qui émanent des médecins et services de la Ville ainsi que du service pédopsychiatrie du CHU Saint-Pierre à l'aide d'outils et d'un travail réalisé dans une implantation spécifique de la Ville ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Domaine de collaboration

§ 1 – Les parties souhaitent collaborer dans les domaines couvrant la problématique de la phobie scolaire en participant activement au Centre Cureghem

§ 2 – Ce projet vise à assurer la remise au travail pédagogique sur un modèle scolaire classique mais sur base d'une approche individualisée en vue d'offrir l'avantage d'une réponse rapide et personnelle pour le jeune au plus près de ses besoins, à la fois pédagogiques et de santé psychique.

a) La Ville de Bruxelles assurera :

- La direction de la structure par la direction du Centre Cureghem;
- L'encadrement enseignant et d'éducation ;
- La mise à disposition d'un espace permettant d'accueillir 20 à 30 enfants et adolescents ;
- La mise à disposition du matériel informatique et pédagogique nécessaire aux activités d'enseignement ;
- Le prêt de tout autre matériel nécessaire aux activités d'enseignement ;
- Le nettoyage des locaux.

b) Le CHU Saint-Pierre assurera :

- L'évaluation par un médecin pédopsychiatre des enfants et adolescents en difficulté scolaire et ce, au sein du CHU Saint-Pierre ;
- L'organisation de consultations dédiées à cette problématique par une équipe pluridisciplinaire dont l'objectif premier sera d'évaluer la situation de manière multidisciplinaire afin d'établir le type et la fréquence de suivi à mettre en place. Ces prises en charges pourront être logopédiques (bilan des difficultés d'apprentissage), neuropsychologiques (évaluation intellectuelle et des troubles attentionnels), psychologique (bilan affectif et émotionnel) ou d'entretien familial ;
- L'évaluation de la problématique de retrait scolaire du jeune et du contexte familial par une pédopsychiatre et une psychologue du service de pédopsychiatrie du CHU Saint-Pierre

c) Les deux parties se concerteront :

Les enseignants et le personnel médical échangeront leur expertise et leurs bonnes pratiques en vue de développer une expertise en la matière (réalisation en commun d'ateliers de réflexion).

Article 2 – Conditions d'accueil

§1 – Les dossiers des élèves peuvent être proposés par les écoles et/ou les Centres psycho-médicosociaux de la Ville de Bruxelles, et par le CHU Saint-Pierre.

§2 – Les élèves admis proviennent de l'enseignement primaire et des trois premières années de l'enseignement secondaire et présentent un refus scolaire sans troubles d'apprentissage majeur et sans psychopathologie sévère.

§3 – Conformément à l'article 12, §1 et 2 du décret organisant l'enseignement spécialisé daté du 3 mars 2004, les élèves seront recommandés et inscrits sur avis, attestation et projet médical comme tout élève de Type V.

§4 – Les élèves accueillis seront prioritairement des élèves présents dans un établissement scolaire primaire et secondaire de la Ville de Bruxelles et présentant le profil précisé dans la circulaire n° 4413 du 14 mai 2013, c'est-à-dire adressés sous avis médical et cautionné par le service de pédopsychiatrie du CHU Saint-Pierre.

§5 – Les élèves seront accueillis le temps de la reprise scolaire normale et au maximum 10 mois.

§6 – Des liens étroits de collaboration seront développés entre le personnel médical de l'implantation et les services de santé, Centre psycho-médicosociaux de la Ville de manière à assurer une bonne connaissance du projet par le personnel médical de la Ville ainsi que la possibilité de recommander un élève conformément à l'article 12 du décret du 3 mars 2004.

Article 3 – Modalités d'application

La collaboration envisagée implique que soient mises en place et respectées les modalités suivantes :

§1 – Chacune des institutions partenaires désigne en son sein une personne responsable de la coordination et du suivi des actions envisagées. Il s'agit du directeur du Centre Cureghem ou de son représentant et du responsable du service pédopsychiatrie du CHU Saint-Pierre ou de son représentant.

§2 – Une évaluation régulière du projet est faite en cours et fin d'année.

§3 – Toute personne (étudiants, intervenants, experts, etc.) concernée par ce projet est tenue de respecter les dispositions relatives au secret médical et aux dispositions de la loi sur la vie privée (GDPR) et au règlement d'ordre intérieur de l'Instruction Publique ainsi que de se conformer aux projets éducatif et pédagogique de la Ville de Bruxelles.

Article 4 – Structure de coopération : concertation de suivi

§1 – Pour assurer le suivi de cette collaboration et lui donner les moyens d'actions nécessaires, cette collaboration demande qu'une concertation de suivi des élèves et de leurs dossiers se mette en place.

§2 – Cette concertation vise à évaluer la progression des élèves et à fixer les objectifs à atteindre à court, moyen et long terme.
§3 – Cette concertation est réalisée par un représentant du Centre Cureghem et par un représentant du CHU Saint-Pierre

§4 – A intervalle régulier, les directions des établissements scolaires et des centres psycho-médicosociaux concernés par les élèves acceptés dans l'implantation seront informés des activités de l'implantation et du suivi des élèves.
§5- Le CHU Saint-Pierre informera sans délai le représentant du Centre Cureghem en cas d'effectif insuffisant de pédopsychiatres afin de convenir ensemble des meilleures modalités

de mise en œuvre de la présente convention, et au besoin d'en suspendre les effets. Dans ce cas, un avenant actant la suspension sera finalisé.

Article 5 – Prise en charge des frais de consultations pédopsychiatriques et paramédicales

§1 – Patients mutuellistes ou bénéficiant d'une décision de prise en charge d'un CPAS (MediPrima) :

- les consultations du pédopsychiatre qui font l'objet d'un remboursement INAMI sont facturées directement par le CHU Saint-Pierre à la mutuelle du patient ou via MediPrima
- le ticket modérateur pour ces consultations sera pris en charge par la ville de Bruxelles ou MediPrima
- les prestations des paramédicaux pour la prise en charge de ces patients seront prises en charge par la Ville de Bruxelles ou MediPrima

§2 – Patients non mutuellistes et ne bénéficiant pas d'une décision de prise en charge d'un CPAS (MediPrima):

- l'ensemble des prestations réalisées chez ces enfants sera prise en charge par la ville de Bruxelles

Un relevé mensuel des sommes dues sera adressé sous forme de facture par le CHU Saint-Pierre à la Ville de Bruxelles au début de chaque mois pour le mois précédent.
La facture sera payée sur le compte du CHU Saint-Pierre mentionné sur la facture avec la mention (Instruction publique) pour la fin du mois suivant.

Article 6

§1 – Les parties s'engagent à examiner toutes voies nouvelles qui leur permettraient de renforcer leur complémentarité.

§2 – Toute nouvelle action initiée dans les domaines de la présente Convention fait l'objet, avant sa mise en œuvre, d'un avenant spécifique.

Article 7

Tout contact, toute action de promotion ou de publicité relative aux domaines de la présente Convention fait l'objet d'un accord préalable entre les partenaires (le service de communication du CHU Saint-Pierre et celui de l'Instruction publique de la Ville de Bruxelles)

Article 8

Les différends sont réglés dans la mesure du possible de façon amiable par les directions concernées ou leurs autorités et si nécessaire, sont tranchés par les tribunaux de Bruxelles.

Article 9

La présente convention prend effet le 1er juin 2022.
Elle a une durée d'une année renouvelable chaque année de manière tacite.

Chaque partie peut résilier la présente Convention moyennant un préavis notifié à l'autre partie au plus tard six mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention.

Dans cette hypothèse, les actions ou activités engagées seront poursuivies jusqu'à la fin de l'année académique entamée.

Article 10

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de Bruxelles de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bruxelles,

Luc SYMOENS
Secrétaire communal

Faouzia HARICHE
Echevine de l'Instruction publique

Pour le CHU Saint-Pierre,

Philippe Leroy,
Directeur général du CHU Saint-Pierre

Michelle Dusart
Médecin-Chef